



SÉANCE 2

QUELS SONT MES DROITS ET MES OBLIGATIONS ?

Aider Adanna et Noé à identifier
leurs droits et obligations concernant
leurs relations de couple

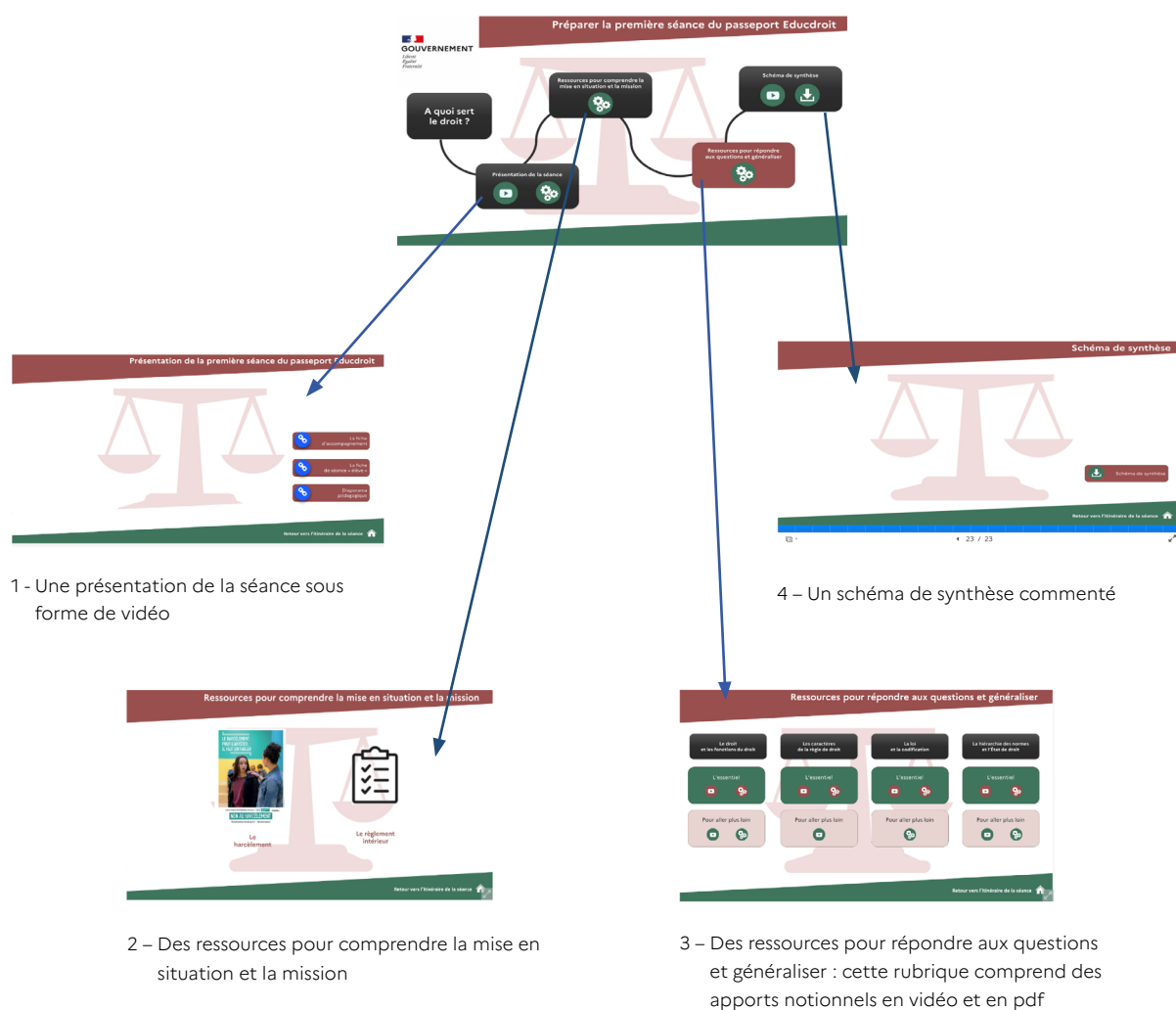
■ SOMMAIRE

GUIDE DE LECTURE	2
PRÉSENTATION DE LA SÉANCE	3
MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE	4
Introduction : droits et obligations, de quoi parle-t-on ? (remue-méninges).....	4
Mise en situation et mission	5
À vous d'agir !	15
Conclusion.....	17
RESSOURCES.....	19



■ GUIDE DE LECTURE

- Ce document comprend une présentation de la séance et de ses objectifs, des propositions de mises en œuvre des activités de la fiche élèves ainsi que des ressources.
- Dans la mise en œuvre, chaque activité est présentée en rubriques :
 - + OBJECTIF** une présentation brève des objectifs ;
 - ➔ DÉMARCHE** une description de la démarche et les réponses aux questions posées aux élèves ;
 - ➔ FAIRE AUTREMENT** un ensemble de démarches alternatives et des pistes de différenciation.
- Dans chaque rubrique, le logo  **Magistère** indique que des ressources complémentaires sont disponibles sur la page « Former à la deuxième séance : Quels sont mes droits et mes obligations ? » du Magistère en libre accès « Mettre en œuvre le Passeport éducdroit ». Cette page dont vous avez le visuel, propose sous forme de parcours :



■ PRÉSENTATION DE LA SÉANCE



Cette seconde séance a pour but de comprendre quels sont les droits et les obligations concernant une relation de couple et plus précisément entre deux adolescents dont un est majeur et l'autre mineur de plus de 15 ans.

- Dans la continuité de la séance 1, la séance 2 revient sur les droits et devoirs de l'élève en tant que sujet de droit.
- À travers l'exemple de l'écart d'âge entre Adanna et Noé, la séance montre que la personnalité juridique est la capacité à être titulaire de droits et d'obligations également en matière sexuelle, quel que soit son statut (mineur, majeur) et le type de relation entretenue (familiale, amicale, de couple, sans relation). Inscrit dans le droit, le consentement doit être au centre de toute relation intime.
- La mise en situation permet d'aborder la protection des mineurs face à la violence sexuelle et les conséquences, civiles et pénales. La notion d'ordre public de protection est ainsi abordée et revient sur l'encadrement du consentement des mineurs.

Elle vise plusieurs objectifs de connaissance et de compétence en lien avec les programmes d'EMC et d'EVARS :

Objectifs	Notions
• Distinguer sujet de droit / objet de droit ; • Identifier les éléments de la personnalité juridique (capacité juridique, droits, obligations) ; • Comprendre la notion de responsabilité.	• La personnalité juridique ; • Les droits et les obligations ; • La responsabilité civile et pénale ; • L'ordre public.
Notions spécifiques au parcours : • La notion de majorité sexuelle et ses conséquences. • La responsabilité de chacun en matière d'actes sexuels et notamment l'obligation de consentement.	
Lien avec le programme d'EMC des classes de 2 ^{de} (rentrée 2024) et de 1 ^{re} (rentrée 2025) Lien avec le programme EVARS des classes de 2 ^{de} et 1 ^{re} (rentrée 2025)	



Notions	Valeurs, connaissances, attitudes et aptitudes
- Programme de 2^{de} : Libertés et droits fondamentaux / Libertés individuelles et collectives ; Ordre public ; état de droit et hiérarchie des normes. - Programme de 1^{re} : Constitution ; Solidarité et fraternité, Égalité femmes-hommes, Discriminations, Société numérique. Programme EVARS : - Programme de 2^{de} : identité de genre, normes sociales et culturelles, image de soi, connaissance de soi, confiance en soi, étapes d'une relation, conditions épanouissantes d'un engagement émotionnel ou physique, mécanismes d'emprise. - Programme de 1^{re} : gestion des émotions, rôle du groupe, maîtrise de soi, risques pour soi et pour les autres, consentement, violences sexistes et sexuelles, violence au sein du couple, les droits et devoirs en matière de sexualité, non responsabilité des victimes, soutien, discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, égalité femmes-hommes.	- Promouvoir les valeurs et principes de liberté, égalité, fraternité et laïcité, de respect de la dignité humaine, de l'État de droit. - Utiliser ses connaissances de la citoyenneté et des institutions nationales et européennes, de la règle et du droit, de l'information et des médias pour exercer sa compréhension critique. - S'inscrire dans la vie démocratique par des attitudes de respect d'autrui, de soi et la maîtrise de soi, par l'engagement et le sens des responsabilités, par la prise d'initiative dans le respect des règles et des autres. - Développer des aptitudes d'écoute, d'observation, de réflexion et discernement, d'empathie et d'expression de ses ressentis, dans la participation à un débat pour prendre des décisions. - Faire des choix responsables comme la décision de s'engager ou pas dans une relation dans la compréhension des normes sociales et culturelles ; savoir identifier une situation de violence, identifier un adulte de confiance, un lieu, un service d'aide et de soutien ; savoir demander de l'aide pour soi ou pour une autre personne (2^{de}). - Développer sa capacité à maîtriser ses impulsions, ses émotions et ses sentiments ; reconnaître l'importance de donner et d'obtenir le consentement ; apprendre à accepter un refus de la part de l'autre, identifier les infractions liées aux violences sexistes et sexuelles et les démarches et interlocuteurs pour les prévenir et faire cesser (1^{re}).

■ MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE

Introduction : droits et obligations, de quoi parle-t-on ? (remue-ménages)

+ OBJECTIF

Dans la première séance, le terme « droit » a été utilisé dans son premier sens, celui de droit objectif, qui désigne l'ensemble des règles énoncées et sanctionnées par une autorité compétente et qui s'imposent aux membres de la société. La deuxième séance conduit à envisager ce terme dans un second sens, celui de droit subjectif, qui correspond à la mise en œuvre concrète du droit objectif.



➡ DÉMARCHE

Dans ce deuxième remue-ménages, les élèves sont invités à distinguer les droits et les obligations (centrés sur la vie du lycéen) parmi les propositions projetées au tableau comme proposé ci-dessous. La professeure ou le professeur montre ainsi qu'en tant que sujet de droit, chaque individu a des droits et des obligations.

Droits	Devoirs
Adhérer à une association Se présenter à des élections de délégué <i>Ne pas subir de discriminations</i> <i>Se présenter aux élections des délégués</i> <i>Connaître mes résultats sur un bulletin scolaire</i>	Arriver à l'heure Être respectueux envers les autres <i>Faire les devoirs donnés par les professeurs</i> <i>Respecter le règlement intérieur du lycée</i> <i>Suivre tous les cours de l'emploi du temps</i>

↗ FAIRE AUTREMENT

La professeure ou le professeur amène les élèves à énoncer d'autres droits ou d'autres obligations en lien avec leur quotidien, soit collectivement à l'oral, soit en leur demandant de venir les inscrire au tableau, soit en utilisant des post-it de deux couleurs (une couleur pour les droits, une autre pour les obligations) qu'ils viennent coller au tableau. Des applications permettent de faire le même exercice sur tablette numérique.

Mise en situation et mission

+ OBJECTIF

À partir de l'étude de la situation et de documents, les élèves doivent déterminer comment la loi fait l'équilibre entre le droit à des relations sexuelles entre adolescents et l'obligation de protéger les mineurs, obligation qui génère des interdictions.

Point de vigilance didactique : la mise en situation s'enrichit progressivement pour travailler la totalité de l'objectif de la séance.

Point de vigilance pédagogique : lors de la séance, si une prise de parole évoque une violence subie, il convient d'accueillir ce qui a été dit sans jugement, sans remise en cause du témoignage, sans chercher à en savoir davantage et d'indiquer à l'élève que le temps de l'écouter, dans un cadre individuel, va être pris. Cette attitude pédagogique s'aligne sur celle préconisée dans la mise en œuvre des séances en éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité. Pour aider les personnels à réagir face à de telles révélations, des ressources sont mises à disposition sur le site éducol : page [Agir contre les violences sexuelles faites aux enfants, vademecum – Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir.](#)



DÉMARCHE

Découvrir la situation et la mission

- Au début de la séance, après la lecture de la situation et de la mission, la professeure ou le professeur peut inviter les élèves à s'exprimer sur l'écart d'âge dans une relation de couple.
- La professeure ou le professeur peut évoquer aussi avec les élèves leurs connaissances préalables / leurs représentations en matière d'encadrement des relations intimes par la loi.
- La professeure ou le professeur fait prendre conscience aux élèves que le consentement mutuel, au nom de l'égalité, est désormais au cœur de tout acte à caractère sexuel. Mais, parce qu'on vit en société, les mineurs sont particulièrement protégés par la loi. Il peut également les amener à s'exprimer sur les sanctions encourues en cas d'atteinte à leur intégrité physique.

Comprendre et réussir la mission

À travers le questionnaire et l'étude de plusieurs documents, les élèves sont amenés à :

- identifier les droits et les obligations en matière de relation sexuelle entre deux personnes et plus précisément des adolescents ;
- comprendre la notion de responsabilité (civile et pénale) ;
- saisir l'importance de l'ordre public (dans toutes ses composantes) dans l'encadrement des droits et libertés des individus.

Chaque étape de la mise en situation débouche sur une phase de généralisation.

FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Plusieurs modalités de travail sont possibles :

- Les questions peuvent être traitées individuellement par l'élève sur sa fiche d'activités, avant une généralisation collective ;
- Les questions et la généralisation peuvent être effectuées collectivement avec la classe sous forme de cours dialogué ;
- Les élèves peuvent être répartis en îlots/équipes, chaque équipe travaillant sur un des trois temps de la mise en situation. Chaque îlot présente ensuite son travail à la classe. La généralisation est faite collectivement.
- Une combinaison des formules précédentes est possible. Par exemple, le premier temps de mise en situation est réalisé collectivement, puis en équipe sont réalisés soit le deuxième soit le troisième temps et la généralisation est faite collectivement.

La séance peut être coanimée avec profit avec le personnel éducatif en charge de l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité.



Quels sont les droits mais aussi les obligations dans le cas d'une relation sexuelle entre Adanna et Noé ?

+ OBJECTIF

L'objectif est de faire comprendre à l'élève que, en tant que sujets de droit, les adolescents peuvent avoir des relations sexuelles mais deux obligations s'imposent immédiatement : l'âge et le consentement mutuel.

➡ DÉMARCHE



Les ressources proposées sont toutes issues du Code pénal. La professeure ou le professeur peut montrer à quel point le droit en la matière a changé récemment en raison d'une prise de conscience de la société de l'étendue des violences sexuelles. Le document 1 montre comment la loi fixe un âge seuil (15 ans) à partir duquel un jeune mineur est considéré comme apte à consentir à une relation sexuelle. Le document 2, extrêmement récent, inscrit dans la loi le consentement des partenaires avant tout acte à caractère sexuel. Ce consentement est assorti de plusieurs critères pour le rendre valide.

En s'appuyant sur ces deux ressources la professeure ou le professeur invite les élèves à répondre à plusieurs questions faisant le lien entre les droits et obligations dans l'usage de son corps dans le cadre d'une relation intime.

Réponses aux questions

1. Le document 1 évoque un « mineur de 15 ans » ? Cochez ce que cela signifie pour le législateur :

- ☐ Un individu qui travaille dans une mine depuis 15 ans
- ☐ Une adolescente ou un adolescent qui vient de fêter ses 15 ans
- ☐ Un ou une jeune entre 15 ans et 18 ans
- ☒ Un ou une jeune de moins de 15 ans

L'article 388 du Code civil indique qu'un mineur est [un] individu de l'un ou l'autre sexe qui n'a point encore l'âge de dix-huit ans accomplis. Cependant, dans certains domaines où le législateur estime qu'il faille renforcer la protection de l'enfant, le seuil de 18 ans peut-être abaissé. C'est le cas pour le domaine de la sexualité où le seuil de 15 ans a été retenu. La question suivante vise à vérifier la compréhension de ces différents seuils d'âge.

2. Selon le document 1, une relation sexuelle entre un majeur et un mineur de 15 ans est :

- ☒ Interdit
- ☐ Autorisé

Toute relation sexuelle entre un adulte et un jeune de moins de 15 ans est interdite et passible de sanction. On considère ainsi qu'en dessous de cet âge, un jeune n'est pas apte à donner son consentement éclairé. La loi vise ici à protéger le mineur de 15 ans de tout abus, notamment d'autorité lié à l'âge.

Que pouvez-vous en déduire pour Adanna et Noé ?



La situation d'Adanna et Noé est celle où un partenaire a entre 15 et 18 ans et l'autre est majeur. Les deux protagonistes ont le droit d'avoir des relations sexuelles. Par contre leur obligation est de refuser toute relation sexuelle dans trois cas précis (relation d'autorité d'un partenaire sur l'autre, inceste, prostitution – traités plus bas).

Si la discussion s'ouvre dans la classe, il existe deux autres cas de figure en lien avec les différences d'âge :

- Les deux partenaires ont moins de 15 ans : la loi reste floue. Non mentionnée par la loi, la sexualité entre mineurs de moins de 15 ans n'est pas explicitement interdite. Dans ce cas, l'appréciation des situations varie en fonction de la différence d'âge entre les protagonistes et du fait que la relation soit forcée ou non. Par forcée, on entend tout acte sexuel commis sur le corps d'autrui par la violence, la contrainte, la surprise ou la menace.
- Un partenaire a moins de 15 ans, l'autre entre 15 et 18 ans : là encore, l'appréciation des situations varie en fonction de la différence d'âge entre les protagonistes et du fait que la relation soit forcée ou non. La situation peut conduire à la clause dite « Roméo et Juliette », une dérogation à l'infraction dans le cas d'un couple consentant avec moins de 5 ans de différence et où le partenaire le plus âgé vient d'avoir 18 ans. Au-dessus de 5 ans d'écart, toute relation sexuelle est interdite avec un mineur de moins de 15 ans.

3. Depuis novembre 2025, la loi impose une obligation nécessaire dans toute relation intime : laquelle selon le document 2 ? Le consentement

Que pouvez-vous en déduire pour Adanna et Noé ?

Le consentement sera expliqué dans la question suivante. Ici l'enseignante ou l'enseignant peut indiquer le caractère récent de cet article dans le Code pénal et expliquer brièvement le contexte de cet article : rapport de l'Assemblée nationale du 21 janvier 2025 sur la définition pénale du viol et affaire dite des « Viols de Mazan » commis par des hommes sur une épouse soumise chimiquement par son époux sur plusieurs décennies. Avant novembre 2025, l'obligation de consentement était prise en compte mais par déduction de la situation (critères de violence, menace, contrainte ou surprise qui suppriment d'office le consentement).

Dans le cas présenté, Adanna doit donc (tout comme Noé) être consentante avant n'importe quel acte à caractère sexuel avec son partenaire.

4. Dans ce même document, soulignez dans une couleur ce qui doit caractériser le consentement, et dans une autre couleur ce qui ne peut pas être retenu pour un consentement.

Que pouvez-vous en déduire pour Adanna et Noé ?

Cinq critères caractérisent le consentement. Ils doivent être expliqués avec les élèves :

- libre, éclairé, spécifique, préalable, révocable.

Outre ces critères directement liés à la personne, en cas de jugement, les circonstances dans lesquelles le consentement a été donné seront également prises en compte.

Sept critères ne valident pas un consentement. Ils doivent être expliqués avec les élèves :

- le silence, l'absence de réaction de la victime, la violence, la contrainte, la menace, la surprise, le fait d'être en couple.



Dans le cas présenté, Adanna doit donc (tout comme Noé) donner son consentement avant n'importe quel acte à caractère sexuel avec son partenaire. Inversement, Noé (tout comme Adanna) a l'obligation de s'assurer du consentement de sa partenaire avant n'importe quel acte à caractère sexuel.

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

En tant que sujet de droit, toute personne juridique a des droits et des obligations :



Droits

*Prérogatives, pouvoirs ou libertés reconnus au sujet de droit.
Ex. : droit de propriété,
droit au respect de la vie privée,
droit à l'image, droit à l'éducation,
droit de vote, etc.*

Obligations

*Devoirs imposant au sujet de droit de faire ou ne pas faire quelque chose.
Ex. : obligation d'assiduité, obligation de respecter le matériel, etc.*



FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Selon le temps dont il dispose et s'il souhaite différencier le travail en fonction du niveau de chaque élève ou de la classe, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir plusieurs démarches.:

- L'enseignante ou l'enseignant fait un cours dialogué et les élèves recopient les réponses dans les cases.
- L'enseignante ou l'enseignant propose une liste de mots et d'expressions sous forme d'étiquettes à replacer dans les bonnes cases : prérogatives reconnues aux personnes, devoirs imposant aux personnes de faire ou ne pas faire quelque chose, respect de la vie privée, respect de son image, éducation, vote, propriété, respect du matériel, venir en classe à l'heure et à tous les moments où son emploi du temps le nécessite, etc.
- L'enseignante ou l'enseignant propose aux élèves répartis en îlots de rédiger leurs propres définitions de droits et obligations et de donner deux ou trois exemples pour chacune d'entre elles. Chaque groupe présente ensuite sa production.
- Les deux dernières démarches peuvent être réalisées avec une application numérique.



2. Quelle responsabilité dans le cas d'un acte sexuel non consenti entre Adanna et Noé ?

+ OBJECTIF

L'objectif est d'amener les élèves à comprendre :

- la notion de responsabilité en cas d'atteinte aux droits des personnes lors d'une infraction sexuelle ;
- les différents degrés de violence sexuelle et la protection supplémentaire accordée aux mineurs dans ce cadre.

➔ DÉMARCHE

Les deux premiers documents sont extraits du Code pénal et portent sur les différents niveaux d'infractions sexuelles et leur sanction : l'agression sexuelle et le viol. Leur analyse conduit les élèves à comparer ces deux infractions pour comprendre leur sens et distinguer leurs objectifs. Ensuite, à travers le questionnement et l'analyse des mêmes documents et d'un extrait du Code civil, la professeure ou le professeur amène les élèves à distinguer les objectifs et les sanctions liées à la responsabilité civile (l'obligation de réparer le dommage causé à la victime) et à la responsabilité pénale (l'obligation d'exécuter une peine pour avoir enfreint la loi).

Réponses aux questions

1. Remplissez le tableau pour connaître les deux formes de violence sexuelle contenues dans les documents 3 et 4.

	Doc 3 – Articles 222-23 et 222-23-3 du Code pénal	Doc 4 – Article 222-22 du Code pénal
Source du droit	Code pénal	Code pénal
Nom de l'infraction	Viol	Aggression sexuelle
Que veut-elle dire ? (caractérisation)	Pénétration sexuelle ou acte bucco-génital non consenti	Tout acte sexuel qui n'est pas un viol. <i>Selon la jurisprudence, lorsque la victime est utilisée comme objet sexuel quelle que soit la partie du corps touchée ou nommée.</i>
Qui est protégé par la loi dans ces articles ?	Toutes les personnes (mineures et majeurs)	Toutes les personnes (mineures et majeures)

Il existe plusieurs formes de violences sexuelles, toutes sont interdites. Le viol comme l'agression sexuelle sont faciles à caractériser (mais pas forcément à prouver). Par usage, une agression sexuelle recouvre automatiquement tout contact non sollicité sur la bouche, la poitrine, le sexe, les fesses, les cuisses mais aussi les caresses sur d'autres zones du corps à partir du moment où elles ont une visée sexuelle.

2. Dans ces mêmes documents, entourez les mots indiquant que toute violence sexuelle est sanctionnée.

Quelle que soit la violence sexuelle mentionnée, celle-ci est sanctionnée. La sanction se nomme la peine, les articles utilisent le verbe « punir ». Les sanctions se trouvent dans le Code pénal. C'est le même champ lexical.



3. Dans le document 5, que prévoit le Code civil en cas de dommage causé à une personne ?

L'article 1240 du Code civil prévoit que la personne qui cause un dommage à autrui a l'obligation de le réparer. L'auteur du dommage doit indemniser la victime en lui versant des dommages-intérêts.

Ici, l'enseignante ou l'enseignant insistera sur la distinction entre l'amende (versée à l'État, visant à punir un coupable) et les dommages-intérêts (versés à la victime, pour réparer le préjudice subi).

4. Associez la source du droit à son objectif :

- Le code civil 
- Le code pénal
- punit les infractions à la loi
- protège et règle les conflits entre les personnes

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

En cas de non-respect de ses obligations ou d'atteinte aux droits d'autrui, la personne juridique engage :



Sa responsabilité civile

Obligation de réparer le dommage causé (ex. : versement de dommages-intérêts à la victime)

Sa responsabilité pénale

Punition en cas d'infraction pénale (ex. : paiement d'une amende à l'Etat, peine de prison ou réclusion criminelle).



FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Selon le temps dont il dispose et s'il souhaite différencier le travail en fonction du niveau de chaque élève ou de la classe, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir plusieurs démarches :

- L'enseignante ou l'enseignant fait un cours dialogué et les élèves recopient les réponses dans les cases ;
- L'enseignante ou l'enseignant propose une liste de mots et d'expressions sous forme d'étiquette à replacer dans les bonnes cases :
 - obligation de réparer le dommage causé ;
 - verser des dommages et intérêts à la victime ;
 - punition en cas d'infraction pénale ;
 - paiement d'une amende ;
 - peine de prison, etc.



- L'enseignante ou l'enseignant propose aux élèves répartis en groupes de rédiger leur propre définition de « responsabilité civile » et « responsabilité pénale » et de donner deux ou trois exemples pour chacune d'entre elles. Chaque groupe présente ensuite sa production.
- Les deux dernières démarches peuvent être réalisées avec une application numérique.

3- La protection de la dignité au nom de l'ordre public

OBJECTIF

À travers l'étude de trois articles du Code pénal l'objectif est d'amener les élèves à comprendre que le droit des mineurs en matière d'actes à caractère sexuel est limité par la loi au nom de l'ordre public. En effet, l'ordre public représente l'ensemble des principes impératifs, garants de l'intérêt général, dont les individus ne peuvent s'écarter ni dans leur comportement, ni dans les actes qu'ils pourraient conclure. Par des articles portant sur la prostitution, l'inceste et les images de mineur à caractère sexuel, l'élève est amené à comprendre que la société et l'État tiennent compte de sa vulnérabilité pour le protéger dans son développement, y compris parfois malgré lui.

DÉMARCHE

À travers le questionnaire, les élèves mettent en parallèle les trois situations d'interdiction pour atteindre les caractéristiques de l'ordre public dans toutes ses composantes (sécurité publique, tranquillité publique, salubrité publique et respect de la dignité humaine). Ces composantes motivent l'interdiction.

Réponses aux questions

1. Quelle pratique est interdite pour le mineur selon le document 6 ?

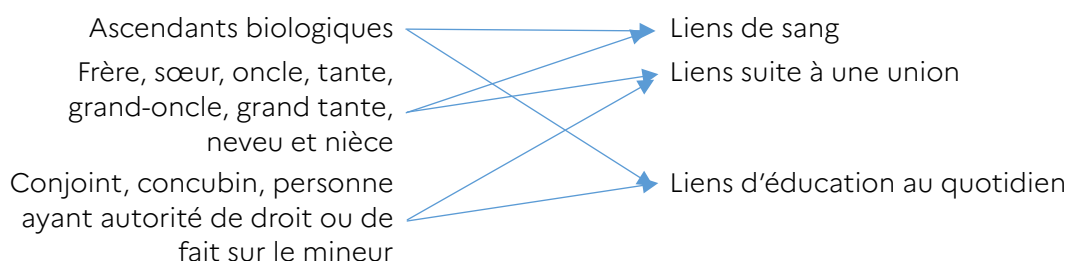
La prostitution est interdite pour le mineur même s'il est consentant. Recevoir de l'argent, des objets, des services en échange d'un acte à caractère sexuel est considéré comme de la prostitution. Dans ce cadre, être mineur signifie avoir moins de 18 ans.

La professeure ou le professeur pourra indiquer que l'acte à caractère sexuel qu'il soit réalisé directement sur un individu ou via une caméra correspond à de la prostitution à partir du moment où il est rémunéré ou en échange de biens ou services. De la même manière, inciter un mineur à commettre un acte à caractère sexuel en échange d'une rémunération ou en échange de biens ou de service est également considéré comme de la prostitution.

La professeure ou le professeur pourra utilement s'appuyer sur le guide « Prostitutions des mineurs » disponible sur Éduscol.



2. Le document 7 qualifie l'inceste. Il recense les types de majeurs ne pouvant pas avoir de relations sexuelles avec un mineur de moins de 18 ans au motif d'appartenance à la même famille. Mais que veut dire une même famille ? Reliez correctement les propositions entre elles.



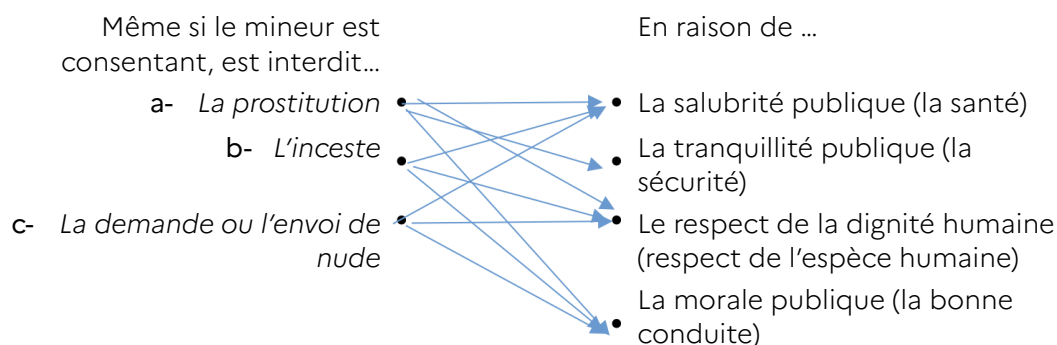
La professeure ou le professeur peut insister sur la densité des liens entre la victime et l'auteur dans le cadre d'une relation incestueuse. Ces liens ont tous comme point commun d'exister dans le cadre d'une famille et de la confiance qu'un mineur doit pouvoir avoir envers les membres de sa famille. L'auteur d'un inceste abuse de cette confiance pour pervertir l'éventuel consentement du mineur.

3. Le document 8 concerne l'usage des nues de mineur. Indiquez si les faits suivants sont autorisés ou interdits par la loi et soulignez les phrases correspondantes pour justifier votre choix.

Exemples de situations	Entourez la bonne réponse		Soulignez dans le document votre justification
a-Noé reçoit un nude d'Adanna, il consulte la photo.	Autorisé	Interdit	3 ^e phrase Souligné bleu
b-Noé lui a envoyé un nude et Adanna veut lui en envoyer un en retour.	Autorisé	Interdit	1 ^{re} et 3 ^e phrases Souligné vert
c-L'album familial contient une photo d'Adanna à 1 an toute nue dans la baignoire prise par sa mère.	Autorisé	Interdit	2 ^e phrase du document : tant que la représentation ne présente pas de caractère pornographique, c'est-à-dire une mise en scène sexualisée, un cadre sur les organes génitaux, une pose suggestive. Souligné rouge
d-Adanna a rompu. Blessé Noé décide d'envoyer tous ses nues sur un site réservé aux hommes.	Autorisé	Interdit	1 ^{re} et dernière phrases du document Souligné noir



4. Même si la personne mineure est consentante, la prostitution, l'inceste ou l'envoi de nude sont donc interdits par loi pour différentes raisons qui font toutes parties de l'ordre public. Reliez les trois faits aux raisons qui les interdisent.



Les pratiques sexuelles interdites aux mineurs même s'ils sont consentants nécessitent d'être expliquées dans le motif de leur interdiction et protection :

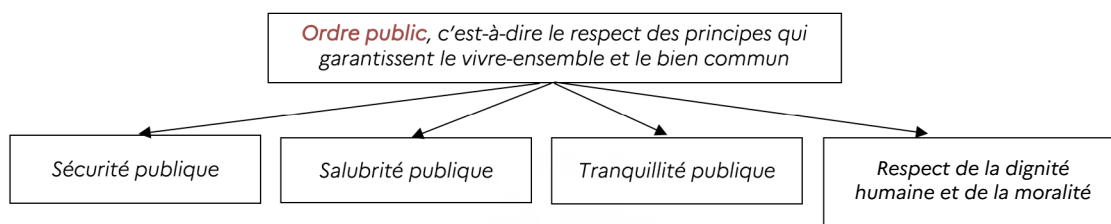
- **La prostitution des mineurs** est strictement prohibée en raison de son impact sur **la salubrité publique, la tranquillité publique, le respect de la dignité humaine et la morale publique**. Elle expose les jeunes à des risques sanitaires graves (maladies, dépendances) et à des traumatismes psychologiques, tout en alimentant des réseaux criminels qui menacent la sécurité collective. De plus, elle réduit les mineurs à des objets de transaction, bafouant leur dignité et sapant les valeurs morales essentielles à une société protectrice. La prostitution des mineurs est en réalité interdite depuis 2002. Ils ne sont pas considérés en infraction car ils sont dans ce cas des victimes que la loi protège.
- **L'inceste** est interdit pour préserver **la salubrité publique, le respect de la dignité humaine et la morale publique**. Cette pratique, souvent marquée par des rapports de domination, peut causer des troubles psychologiques profonds et des conséquences génétiques néfastes. Elle heurte également les normes éthiques qui protègent l'intégrité des relations familiales et la dignité de chaque individu.
- Enfin, **la demande ou l'envoi de nude** impliquant des mineurs est interdit pour garantir **la salubrité publique, le respect de la dignité humaine et la morale publique**. Ces actes exposent les jeunes à des risques de harcèlement, d'exploitation ou de diffusion non consentie, tout en les réduisant à leur apparence, ce qui porte atteinte à leur développement et à leur estime de soi. Ils remettent aussi en cause les valeurs collectives de respect et de protection de l'enfance.

Ces interdictions, bien que restrictives, visent à protéger les mineurs – dont la vulnérabilité les empêche de consentir pleinement – et à maintenir un cadre social où la santé, la dignité et la morale sont préservées pour tous. Ces trois pratiques font donc parties des violences sexuelles.



Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

Dans l'exercice de leurs droits et de leurs libertés, les individus doivent respecter l'ordre public et ses composantes :



La notion d'ordre public peut venir limiter la liberté des individus (se divertir, travailler) et ce, même si les personnes concernées étaient consentantes. L'ordre public vient donc protéger l'intérêt général et la société, et va au-delà des libertés des individus eux-mêmes. Les mineurs sont particulièrement protégés dans ce cadre.

En matière de sexualité, selon les situations, la majorité est acquise à ...15 ou ...18... ans.

La professeure ou le professeur peut mettre en avant :

- avant 15 ans, les protections sont plus importantes que la liberté donnée à l'individu, il y a une présomption de non-consentement pour toutes les situations ;
- entre 15 et 18 ans, la protection est moindre et la liberté plus grande, seules demeurent interdites même si le mineur est consentant, les situations de prostitution, d'inceste, de transmission/réception de nues, de relation dans un cadre d'autorité ;
- à partir de 18 ans, sauf situation de vulnérabilité physique et/ou psychique, la liberté et la responsabilité sont acquises entièrement. Les protections sont celles du cas général.

À vous d'agir !

Production autonome (tâche complexe)

+ OBJECTIF

Dans cette tâche complexe, les élèves doivent d'abord énoncer les droits et les obligations des élèves dans le cadre de relations intimes, puis faire une synthèse des différentes violences sexuelles sur mineur et leur interdiction au nom de l'ordre public et enfin les sanctions encourues.

- Il s'agit ici de rappeler **qu'au nom de l'égalité le consentement est nécessaire dans tout acte à caractère sexuel**. Les mineurs sont particulièrement protégés avec une présomption de non consentement jusqu'à 15 ans (sauf si le ou la partenaire à moins de 5 ans de plus). À partir de 15 ans, le consentement du mineur peut être donné à tout majeur exceptés celles et ceux liés par des liens familiaux avec le mineur ;
- **La protection** des mineurs par le droit français face aux violences sexuelles concernant **tous les mineurs du monde**. Quel que soit le lieu de la commission de la violence sexuelle, le droit français condamne tous les auteurs de violences sexuelles à partir du moment où ils ont la nationalité française ou résident en France. L'enseignante ou l'enseignant peut ici pointer l'action de la France et des autres États pour lutter contre le tourisme sexuel ou le mariage impliquant un mineur de moins de 15 ans.



- Ce cadre permet de **qualifier toutes les violences sexuelles et de les catégoriser**. Tout comme les autres sujets de droit en France les mineurs n'ont pas à subir d'agressions sexuelles en geste ou en parole, par voie directe ou numérique, le viol étant l'agression sexuelle la plus sévèrement condamnée. À l'inverse, même s'il est consentant, il est interdit au mineur tout acte prostitutionnel, incestueux, ou de captation, envoi ou diffusion d'images à caractère sexuel se représentant. Ces interdictions au nom de l'ordre public visent la protection du mineur, futur membre actif de la société. Le risque de troubler la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, de bafouer la dignité humaine ou la morale publique forment les composantes de l'ordre public. Ce sont ces composantes qui limitent l'exercice des droits et les libertés des individus, y compris le droit à la vie privée dans le cas des mineurs ;
- **Les élèves doivent aussi indiquer les sanctions encourues.**
 - Les personnes qui portent atteinte aux droits d'autrui engagent d'abord leur responsabilité civile : elles peuvent être amenées à verser des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la victime ;
 - Elles peuvent également engager leur responsabilité pénale : elles peuvent être condamnées par une juridiction pénale à une peine d'amende ou de prison. En matière d'agression sexuelle sur un majeur, l'auteur encourt 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. C'est alourdi à 10 ans et 150 000 euros d'amende si l'agression est commise sur un mineur de moins de 15 ans.



FAIRE AUTREMENT

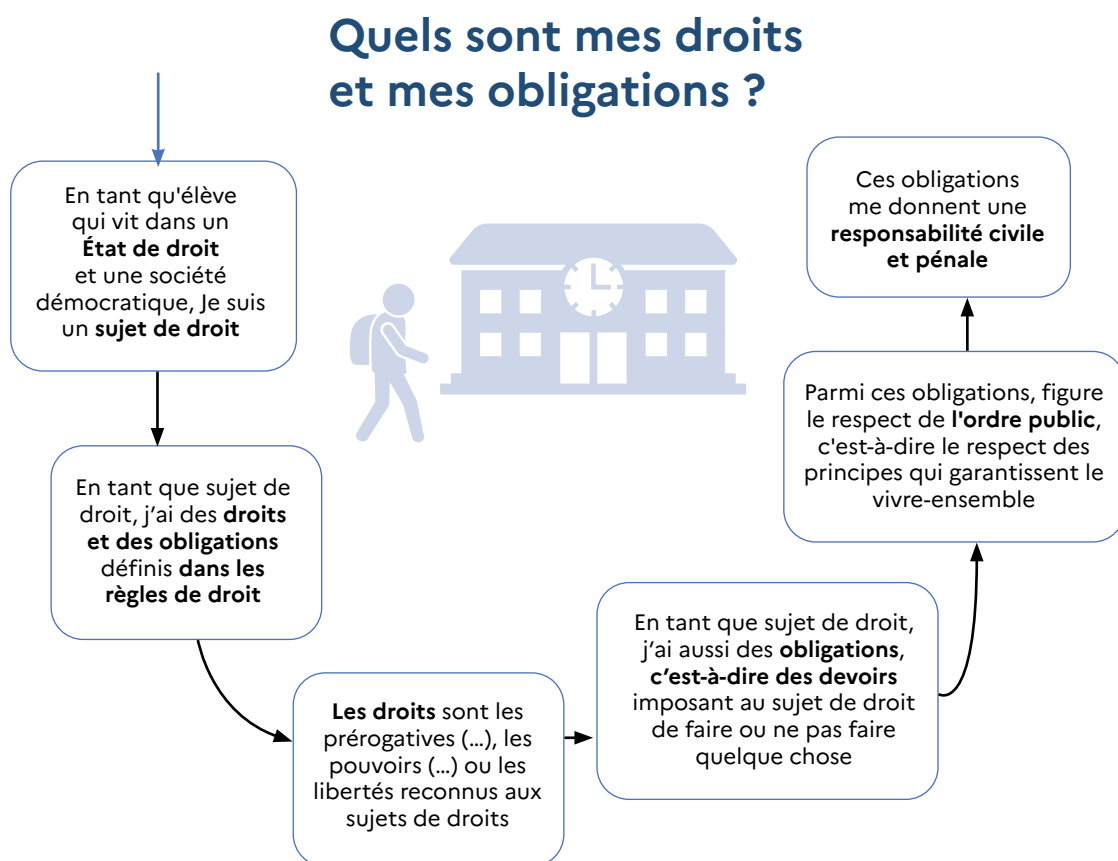
Proposer de produire d'autres supports

L'enseignante ou l'enseignant peut proposer une alternative qui permet la production sur d'autres supports : texte, vidéo, enregistrement audio, carte mentale, sketch note,...



Conclusion

1- Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)



Le schéma ci-dessus constitue une synthèse permettant de mettre en relations les différentes notions abordées lors de la séance. Il peut être présenté de la manière suivante.

- Comme toute personne, les élèves de lycée sont des sujets de droit.
- Les sujets de droit ont d'abord des droits qui peuvent être définis à la fois comme les prérogatives (ex. : droit d'utiliser la chose dont on est propriétaire), les pouvoirs (ex. : droit de vote) ou les libertés (ex. : droit au respect de la vie privée) reconnus aux sujets de droits.
- Les sujets de droit ont aussi des obligations, c'est-à-dire des devoirs imposant au sujet de droit de faire ou ne pas faire quelque chose. Certaines obligations sont prévues par la loi comme le consentement avant tout acte à caractère sexuel. D'autres résultent des contrats passés par la personne (obligation de payer le prix d'un bien ou d'un service).
- Ils doivent également respecter l'ordre public, c'est-à-dire l'ensemble des principes impératifs, garants de l'intérêt général, dont les individus ne peuvent s'écarter (le respect de la sécurité publique, de la salubrité publique, de la tranquillité publique, le respect de la dignité humaine et la moralité publique).
- Ces obligations rendent les personnes responsables, c'est-à-dire qu'ils doivent répondre de leurs actes. Elles doivent réparer le dommage qu'ils causent à autrui, c'est la responsabilité civile ; ils peuvent également être punis en cas d'infraction, c'est la responsabilité pénale.



2- Réponses aux questions du Quiz

1- Avoir la personnalité juridique signifie :

- avoir des droits
- avoir des obligations
- ☐ avoir 18 ans

2- En cas de violation des droits d'une personne, l'auteur encourt :

- des sanctions civiles
- des sanctions pénales en cas d'infraction
- ☐ la perte de tous ses droits

3- Le Code civil :

- protège et donne des règles de gestion des conflits entre les personnes
- ☐ énonce les infractions à la loi pénale
- ☐ prévoit des peines d'emprisonnement

4- Parmi les sanctions suivantes, lesquelles sont des sanctions pénales ?

- ☐ 10 000 euros de dommages-intérêts
- 10 000 euros d'amende
- un an d'emprisonnement

5- La notion d'ordre public :

- a pour objectif de protéger la société
- peut venir limiter certaines libertés individuelles
- ☐ ne peut pas venir limiter les libertés individuelles

6- La notion d'ordre public intègre :

- la sécurité publique
- ☐ la vie privée
- le respect de la dignité de la personne humaine

7- La responsabilité civile signifie :

- ☐ aller en prison
- l'obligation de réparer les dommages que l'on cause à autrui
- ☐ l'obligation de payer ses impôts

8- Hors cas d'inceste ou de prostitution, une relation intime, sans violence, contrainte, menace ou surprise entre deux individus est autorisée si :

- les deux individus ont plus de 18 ans et sont consentants
- les deux individus ont entre 15 et 18 ans et sont consentants
- si l'écart d'âge entre un mineur de 15 ans, consentant, et un majeur, consentant, est de moins de 5 ans

9- Il y a violence sexuelle si :

- l'acte à caractère sexuel vécu n'était pas consenti au préalable
- l'acte à caractère sexuel vécu par le mineur provient d'un membre de sa famille
- l'acte à caractère sexuel vécu par le mineur se retrouve sur Internet



10- Les limites juridiques au consentement d'un mineur pour un acte à caractère sexuel ont pour but :

- de protéger le mineur pour sa vie future
- d'éviter les troubles à l'ordre public
- d'autoriser le mineur à faire ce qu'il veut de son corps

■ RESSOURCES

1- Corpus juridique utilisé dans la séance

Articles [222-22 et suivants du Code pénal](#)

[Article 1240 du Code civil](#)

2- Manuel Educadroit du Défenseur des droits

[Point clé 7 - Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?](#) (p. 116 : les conflits entre les libertés individuelles ; p. 117 : le maintien de l'ordre public et le cas particulier de l'état d'urgence)

[Point clé 10 - Défendre nos droits, changer la loi !](#) (pp. 158-160)

3- Service public

Fiche : [mineur victime d'infraction sexuelle](#)

4- Vie publique

Menu [Les affaires pénales](#)

Menu [Les affaires civiles](#)

Fiche – [Loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et des délits sexuels et de l'inceste](#)

Fiche – [Loi du 06 novembre 2025 sur le consentement en matière sexuelle](#)

Menu [Devoirs du citoyen](#) (en particulier : [Pourquoi les citoyens doivent-ils respecter les lois ?](#) ; [Quelles sont les obligations des citoyens envers l'État et la communauté nationale ?](#))

5- Lumni

[Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?](#) (vidéo 1'19 min)

6- Éduscol

[Prévenir les violences sexistes et sexuelles à l'École](#)

[Prévention de la prostitution des mineurs](#)

